



GC

GC(43)/RES/8
Novembre 1999

Distr. GENERALE

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

Agence internationale de l'énergie atomique

CONFERENCE GENERALE

Quarante-troisième session ordinaire

Point 11 de l'ordre du jour
(GC(43)/27)

AMENDEMENT DU PARAGRAPHE A DE L'ARTICLE XIV DU STATUT

Résolution adoptée le 1^{er} octobre 1999, à la neuvième séance plénière

La Conférence générale,

Ayant examiné la proposition d'amendement du paragraphe A de l'article XIV du Statut de l'Agence figurant dans l'annexe 2 du document GC(43)/24 qui a été soumise par la Slovénie conformément au paragraphe A de l'article XVIII du Statut;

Ayant également examiné le rapport et la recommandation du Conseil des gouverneurs sur la proposition d'amendement figurant dans le document GC(43)/24, qui constitue les observations du Conseil sur l'amendement soumises conformément à l'alinéa C i) de l'article XVIII du Statut;

Approuve l'amendement susmentionné tendant à remplacer les mots "chaque année" par les mots "tous les deux ans" dans la première phrase du paragraphe A de l'article XIV du Statut.